

Doléances et Plaintes de la Paroisse de Vélizy

Faites en conséquence des Lettres de Convocation des Etats Généraux données à Versailles le 24 janvier dernier, et des Ordonnances de Mr le Prévôt de la Généralité de Paris en date du 4 avril, et de celle de Mr le Bailly de Meudon en date du dix avril présent mois, En exécution des susdites lettres de sa Majesté.

Lesquelles ont été arrêtées unanimement tel qu'il suit,

Que les Députés aux Etats Généraux demandent avec instance :

- 1^{er} La simplification des impôts.*
- 2^o L'établissement d'un même impôt qui supplée à tous les autres. L'impôt territorial parait remplir cet objet.*
- 3^o Suppression des aides¹ et gabelles² comme servant de moyens de vexer les sujets du Roy.*
- 4^o Pleine liberté du commerce dans tout le Royaume.*
- 5^o Qu'il soit fait dans chaque Généralité un bordereau des impositions de chaque Paroisse, pour être mis sous les yeux et vérifiées par les Etats Généraux, pour qu'il ne soit pas permis d'augmenter sous quelque prétexte que ce soit.*
- 6^o Qu'il soit établi une forme de justice tant pour le Civil que pour le Criminel, plus facile, moins onéreuse et moins lente.*
- 7^o Qu'il soit pourvu aux besoins des Pauvres de chaque Paroisse par un revenu relativement à la population et qu'il en soit pris les noms par le syndic³, pour que chaque pauvre soit (...) résider dans sa Paroisse et qu'il n'y ait plus (...).*

(page première)

(Signatures illisibles)

- 8^o La suppression des Capitaineries⁴.*
- 9^o La suppression des Remises⁵ à travers les Plaines et la Réduction des routes de chasses au travers des Plaines.*
- 10^o Destruction du gibier et surtout du lapin.*
- 11^o Destruction des colombiers⁶.*

¹ Les aides sont des impôts indirects prélevés à l'époque médiévale et sous l'Ancien Régime.

² Impôt sur le sel, en vigueur en France sous l'Ancien Régime. Administration chargée de percevoir cet impôt.

³ En France sous l'Ancien Régime, le syndic est un notable chargé de représenter, d'administrer et de défendre les intérêts d'une paroisse ou d'une communauté rurale. Dans le cas d'une paroisse, il est généralement élu par une assemblée de communiens, constitués de chefs de famille de la paroisse. Naturellement le syndic était signataire du cahier de doléances.

⁴ Sous l'Ancien Régime, une capitainerie de chasse était un organisme chargé de surveiller les réserves de chasse.

⁵ Endroit où le gibier se remet quand on l'a fait lever ; couvert bas et peu étendu destiné à servir de retraite au gibier.

- 12° *Qu'il soit permis aux cultivateurs de nettoyer leurs champs et de les dépouiller à leur volonté*
- 13° *Qu'il ne soit fait des baux⁷ de moins de quinze à dix huit ans.*
- 14° *Que tous les baux tant de main morte⁸ qu'autres aient leur durée même après leur mort.*

(pas de 15°)

- 16° *Qu'il insiste surtout qu'il ne soit fait aucun transport de blé hors le Royaume, que son approvisionnement ne soit assuré au moins pour trois ans.*
- 17° *Que surtout les Députés aux Etats Généraux s'occupent avant toute chose à connaître les besoins, les charges et les dettes de l'Etat, pour y pourvoir sûrement et surveiller à l'emploi des impôts que les Etats Généraux accorderont.*

Fait et arrêté en l'assemblée du Tiers Etat de la Paroisse de Vélizy ce jour d'hui seize avril mil sept cent quatre vingt neuf

*Deuxième et dernière paraphée ne varietur par nous
(illisibles)*

Signataires⁹

Illisible C. Coquillot Chapelle¹⁰

Illisible Le Grand Nouette

⁶ Colombier, édifice destiné à loger des pigeons.

⁷ Contrat de location

⁸ La mainmorte est l'incapacité dont sont frappés les serfs en France au Moyen Âge de transmettre leurs biens à leur décès. Son objectif était d'éviter que les biens passent à des personnes extérieures à la seigneurie : durant sa vie, le serf jouissait librement de ses biens personnels ; il pouvait disposer de son manse avec la permission de son seigneur mais il était privé de la faculté de faire son testament et, à sa mort, ses biens revenaient à son seigneur. Dès le xviii^e siècle, elle avait pratiquement disparu en France, hormis en Franche-Comté, rattachée à la France sous Louis XIV, où les moines de l'abbaye de Saint-Claude eurent droit de mainmorte sur les serfs de la province jusqu'à la Révolution. Elle fut officiellement abolie par un décret de 1790.

⁹ Données indicatives trouvées sur Geneanet <http://gw.geneanet.org>

¹⁰ Louis CHAPELLE, né avant 1758, décédé le 14 novembre 1790 - Vélizy-Villacoublay